



COMMUNE DE POMMEUSE

Arrêté n°2015/050

Objet : L'école maternelle du Champ du Fourneaux côté plateau d'évolution sis rue de Paris à POMMEUSE est fermé au public à partir du vendredi 08 mai 2015, suite à un incendie dans une classe. L'accès est autorisé aux entreprises qui effectuent les travaux.

ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la commune de POMMEUSE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2 et le L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure relatifs à l'attribution et à l'exécution des missions et des prérogatives des agents de la Police Municipale sur leur territoire communal,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 111-8-3-1 qui nous signale que l'autorité administrative peut fermer un établissement recevant du public, R 111-19-8 qui détermine les travaux de mise en conformité pour un établissement recevant du public, R 111-19-9 qui définit les différentes catégories où doivent se classer les établissements recevant du public, R 123-52 relatif au pouvoir du Maire concernant la fermeture des établissements recevant du public par arrêté,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1° à 4° catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de 5° catégorie,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-086-0003 du 26 mars 2012 portant réorganisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu la demande du Maire de POMMEUSE en la personne de Monsieur Joël DUCEILLIER.

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux de sécurité incendie, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : L'école maternelle du Champ du Fourneaux côté plateau d'évolution sis rue de Paris à POMMEUSE est fermé au public à partir du vendredi 08 mai 2015, suite à un incendie dans une classe. L'accès est autorisé aux entreprises qui effectuent les travaux.

- La fermeture concerne : les classes de Mesdames DENTIN, CHARTIER et de Monsieur D'ESMENARD.
les classes de Mesdames LAFON, DELFOUR et de Monsieur DULION.
la salle informatique, le dortoir, la bibliothèque et le bureau du directeur.

ARTICLE 2 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après mise en conformité de l'établissement.

ARTICLE 5 : La Police Municipale est chargée de faire appliquer ce présent et de le transmettre au service ci-joint :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MORTCERF.
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de COULOMMIERS,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de FAREMOUTIERS,
- Les Services Techniques de la Communauté de Communes de La Brie des Moulins,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à POMMEUSE, le vendredi 08 mai 2015

Le Maire,

Joël DUCEILLIER

